

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 32

L'an deux mille vingt-trois, le seize août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Phillippe PEYRE, à la mairie de Barret sur Méouge.

**Membres présents** : Annick ARMAND, Brigitte AYER, Jean BUSCH, Pierre GABRIEL, Yolande MADIOT, Jason PEYRE, Philippe PEYRE, François STEENHOUT

**Membre absent excusée** : Sonia FLEURIER qui a donné pouvoir à Brigitte AYER

**Membres absents non excusés** : Eliane CHAVERNOZ, Norine JONAS

**Membres en exercice** : 11

**Secrétaire de séance** : Annick ARMAND

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

### OBJET : Signature des conventions pour la Picocentrale

Monsieur le Maire rappelle la situation concernant la Picocentrale (centrale hydroélectrique) :

- La picocentrale a été installée en 2006 dans la commune de Barret-sur-Méouge,
- Entre 2006 et 2021, la commune a signé plusieurs contrats de rachat de l'électricité produite avec la société EDF OA.
- Le dernier contrat a pris fin en Septembre 2021 et la commune n'a pas pu le renouveler, ni trouver une offre d'achat avec une autre entreprise (puissance trop faible et mode de production peu courant).

La vente de la production électrique de la picocentrale rapportait environ 3 000 €.

Au vu de la difficulté de trouver un acheteur pour cette électricité, la commune a fait appel à IT05 afin de trouver une solution.

Suite à la réunion entre ENEDIS, IT05 et la commune de Barret-sur-Méouge, la solution proposée est de signer un contrat d'autoconsommation collective avec ENEDIS, qui permettra une réduction des factures de d'électricité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune décide **d'autoriser** le Maire à :

- **signer** la convention de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- **signer** la convention d'accompagnement par IT05 pour cette thématique,
- **faire** les démarches nécessaires concernant la picocentrale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Phillippe PEYRE

